

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 2 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, REGEARD Eric, BENARD Luc, PLAULT Amélie, RICHARD Sophie, MORELLO Chantal, LEFORT Stéphanie, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Absents excusés :

- Johnattan BARBIER (pouvoir donné à Vincent MELCION)
- Pauline ARMYNOT (pouvoir donné à Jérémy RAVEZ)
- Lydie QUENET (pouvoir donné à Eric REGEARD)

Secrétaire de séance : Amélie PLAULT

Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2021

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 4 octobre 2021.

Le procès-verbal du 4 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour

- 1- SDE35 : réalisation d'une étude détaillée pour la rénovation de l'éclairage public Impasse de la Fontaine ;
- 2- Demande de subvention auprès de la CCBR au titre du « Soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes » ;
- 3- Modification de la délibération relative à la mise en œuvre du Compte Financier Unique ;
- 4- Adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- 5- Modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique ;
- 6- Rapport d'activité 2020 de la CCBR ;
- 7- Délibération du RIFSEEP : modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire aux agents contractuels.

Points divers - Comptes-rendus des délégations

1) 2021-11-073 - SDE35 : REALISATION D'UNE ETUDE DETAILLEE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DE LA FONTAINE

Rapporteur : Vincent MELCION

Suite à la demande de la commune, le SDE35 a transmis l'avant-projet sommaire relatif à des travaux de rénovation de l'éclairage public Impasse de la Fontaine.

Cet avant-projet comprend :

- Une étude technique sommaire décrivant le projet et donnant une première estimation financière,
- Une convention valable jusqu'au 31 décembre 2021 reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération ;

DETAIL DES MODALITES FINANCIERES	
1- Base de calcul de la participation	23 461.50€
2- Taux SDE	40.00 %
3- Modulation	1.80
4- Montant estimé de la participation du SDE35	16 892.28€
5- Montant estimé de la participation du bénéficiaire HT	6 569.22€
6- Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	6 569.22€

Si la commune souhaite que le SDE35 engage une étude détaillée et les travaux, il est nécessaire dans un premier temps de valider cette étude technique sommaire et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)

- De **VALIDER** cette étude technique sommaire relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public impasse de la Fontaine,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

2) 2021-11-074 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCBR AU TITRE DU « SOUTIEN A L'ANIMATION ET A LA VIE SOCIALE DANS LES PETITES COMMUNES »

Rapporteur : Sophie RICHARD

Le dispositif « Soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes » proposé par la CCBR permet aux petites communes (- de 1000 habitants) d'obtenir une aide forfaitaire de 305€ pour leurs initiatives et/ou opérations qui contribuent à développer et animer la vie sociale de leurs communes.

Cette aide est annuelle ; la demande de subvention doit être adressée avant le 1^{er} décembre afin qu'elle soit prise en compte sur l'exercice budgétaire 2021.

Il est proposé de solliciter cette subvention par rapport au festival « Contre Courant » qui s'est déroulé du 28 juin au 3 juillet 2021 au port de Trévérien, sur la péniche Le Flow.

Les animations suivantes ont été proposées :

- Une exposition ouverte à tous et accessible gratuitement tous les jours de la semaine
- Des ateliers proposés le vendredi 2 juillet qui ont profité à l'école de Trévérien ou les enfants ont participé à un atelier de créations ainsi que la visite de l'exposition sur la péniche.
- Un atelier découverte de la gravure le samedi 3 juillet de 10h30 à 12h00 ouvert à tous.

BILAN FINANCIER

DU FESTIVAL « CONTRE COURANT » DU 28 JUIN AU 3 JUILLET 2021 A TREVERIEN

Objet	Dépenses	Recettes
Exposition Péniche Le Flow	125.00	
Communication		
Part de la subvention à l'APE pour l'animation / intervention avec 4 classes de l'école	180.00	
Subvention CCBR		305.00
TOTAL	305.00	305.00

Pour cette demande de subvention, il est nécessaire de transmettre :

- La délibération sollicitant l'aide de la Communauté de communes.
- Et le bilan moral et financier de l'opération accompagné des justificatifs de dépenses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)

- De **SOLLICITER** l'aide de la Communauté de communes au titre du « Soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes » pour le festival Contre Courant.
- Et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

3) **2021-11-075 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET PASSAGE A LA NOMENCLATURE**

Rapporteur : Vincent MELCION

Le 7 juin 2021, le conseil municipal a pris la délibération N° 2021-07-048 pour la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) et passage à la nomenclature M57.

Suite à un mail de la Préfecture du 13 octobre, il est nécessaire de modifier la délibération en précisant que « le Maire est autorisé à signer la convention d'expérimentation du CFU ».

Cette nouvelle délibération annulera et remplacera la délibération N° 2021-07-048 du 7 JUIN 2021.

DELIBERATION MODIFIEE

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, le CFU remplaçant les comptes administratifs et de gestion ;

Vu l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui a ouvert une nouvelle phase d'expérimentation ;

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique impose le changement de référentiel budgétaire et comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)

➤ **D'EXPERIMENTER** la mise en place d'un compte financier unique et d'appliquer par conséquence et par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022 ;

Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

4) **2021-11-076 - ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**

Rapporteur : Vincent MELCION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire précise qu'une première convention d'adhésion a été signée le 15 janvier 2019 pour 3 ans. Cette convention arrive à échéance le 15 janvier 2022.

Il propose de faire appel à nouveau appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Compte tenu de la strate de population de la collectivité, le tarif forfaitaire annuel est fixé à 600€ en 2021.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- **D'APPROUVER** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

5) 2021-11-077 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE

Rapporteur : Vincent MELCION

Par délibération n°2021-09-DELA-123 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

Description du projet :

La modification des fonds d'attribution et des critères de subvention nécessite de mettre à jour les statuts communautaires. Plutôt que d'y faire figurer les critères détaillés, il est proposé de mentionner le principe général de soutien aux acteurs culturels, au travers notamment d'aides financières, et de renvoyer vers les décisions du conseil communautaires concernant les modalités d'attribution de ces subventions.

NB : Le soutien aux acteurs culturels par la Communauté de communes peut prendre actuellement d'autres formes que celle de l'aide financière, notamment en matière de communication et de mise à disposition de matériel ou locaux.

Proposition de reformulation de la compétence « *Développement de la vie culturelle du territoire* » :

STATUTS ACTUELS	NOUVEAUX STATUTS PROPOSÉS
DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE	
Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :	
1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none">- organisateurs domiciliés sur le territoire- manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels- privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année	1. Le soutien aux acteurs culturels, qui peut prendre la forme de subventions versées aux associations. Les caractéristiques des fonds de soutien mis en place, leurs conditions d'éligibilité et critères d'attribution sont définis en conseil communautaire.

<ul style="list-style-type: none"> - actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques - actions rayonnant sur plusieurs communes - mise en place de tarifs adaptés - formalisation d'une démarche artistique et pédagogique - caractère innovant de la manifestation - mise en avant des ressources locales - actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...) 	
<p>2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un événement qui contribue à l'attractivité du territoire</p>	
<p>3. soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire</p>	<p>2. La coordination et l'animation du réseau des bibliothèques du territoire, dont le fonctionnement et les engagements des partenaires sont définis par une convention de partenariat et mise en réseau des bibliothèques du territoire</p>
<p>4. mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale...</p>	<p>3. La mise en place et l'animation d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA).</p>

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

- **Vu** les Statuts communautaires validés par arrêté préfectoral n°35-2019-06-03-002 du 03 juin 2019 ;
- **Vu** la Délibération du conseil communautaire n°2021-09-DELA-123 en date du 30 septembre 2021
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)

- **D'APPROUVER** la modification des statuts communautaires concernant la compétence facultative « Développement de la vie culturelle du territoire » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

6) 2021-11-078 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA CCBR

Rapporteur : Vincent MELCION

Le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique est présenté aux conseillers municipaux.

Suite à l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte de ce rapport

7) 2021-11-079 – DELIBERATION DU RIFSEEP : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : Vincent MELCION

Dans la délibération du 13 février 2020 (N° 2020-02-07) relative au RIFSEEP (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle*), il est précisé que peuvent bénéficier de ce régime indemnitaire :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Et les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat de plus de 1 an et 1 mois.

M. le Maire expose le cas d'un agent qui a plus d'1 an et 1 mois d'ancienneté dans la collectivité mais qui ne peut bénéficier du régime indemnitaire car son deuxième contrat a débuté le 1^{er} septembre 2021 (*son premier contrat a commencé le 31 août 2020 et s'est terminé le 31 août 2021*).

Ainsi la formulation de la délibération « *ayant un contrat de plus de 1 an et 1 mois* » ne lui permet pas actuellement de bénéficier du RIFSEEP.

Aussi M. le Maire propose :

- De modifier les paragraphes relatifs aux agents contractuels concernant :
 - L'indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) - paragraphe I-A
 - Et le Complément Indemnitaire (CI) – paragraphe II-A
- En remplaçant « *ayant un contrat de plus de 1 an et 1 mois* » par « *ayant une ancienneté dans la collectivité de plus de 1 an et 1 mois* ».

Cette proposition de modification a été validée par la commission du personnel qui s'est réunie le 4 novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)

- De VALIDER l'attribution du RIFSEEP pour les agents contractuels ayant une ancienneté dans la collectivité de plus de 1 an et 1 mois ;
- DE MODIFIER ainsi les paragraphes I-A (IFSE) et II-A (CI) de la délibération du 13 février 2020
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

➤ POINTS DIVERS

1. Acquisition de matériel adapté : un parent d'élève nous a soumis une demande de matériel pédagogique adapté pour aider favoriser la scolarité de son enfant handicapé.

L'achat de mobilier adapté relève de la commune dont dépend l'école publique (*cf. site internet : enfant-différent*).

Aussi la commune a passé commande du matériel adapté auprès de Manutan (192.48€ TTC) et Hop'toys (265.80€ TTC)

2. Renouvellement de la convention SAPCA : La loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) impose aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire. Ainsi la commune de Trévérien a depuis plusieurs années un contrat avec le groupe SACPA – CHENIL SERVICE. Le contrat du 01/01/2018 arrive à échéance le 31 décembre 2021. Aussi il est nécessaire de le renouveler.
Le montant annuel de cette prestation est de 862.37€ HT, soit 1034.84€ TTC.
Ce prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (*recensement de la population 2018 en géographie au 01/01/2021*) : soit 911 habitants.
 3. Nom de l'école : la commission s'est réunie le 28 octobre et a retenu 4 propositions. Une délibération pour le choix du nom sera prise lors d'un prochain conseil.
 4. Projet de lotissement « Les Prairies du Canal » : suite à la validation de la commission CDPNAF, la commission environnement et urbanisme s'est réunie pour donner un avis sur la proposition d'aménagement. Il a été notamment demandé de changer le sens de circulation au sein du lotissement avec un accès en double sens côté rue Docmaël et une sortie en sens unique vers la rue des 2 Cèdres. Cette modification nécessite l'avis du Département.
 5. Recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022 :
Le recrutement de 2 agents recenseurs est lancé. L'annonce est diffusée jusqu'au 30 novembre.
- **PROCHAINS CONSEILS** :
- Lundi 6 décembre
- **SECRETARIAT DE MAIRIE OUVERT** :
- Samedi 20 novembre
 - Samedi 11 décembre
- **VŒUX DU MAIRE** : vendredi 23 janvier 2022 à 11H00 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 20H30
Pour extraits conformes au registre des délibérations
Le Maire
Vincent MELCION

